

REGLEMENT INTERIEUR - Unité de Formation d'Apprentis (UFA) - 2024/2025

Document à compléter et à signer.

NOM : Prénom : Classe :

LES HORAIRES

Dans une collectivité aussi importante que la nôtre (plus de 950 apprenants sur le site chaque jour...), l'application des horaires est une nécessité absolue pour que chacun se sente respecté.

- Les horaires-types de formation au centre sont les suivants : 8 h 10 - 12 h 00 et 13 h 45 - 16 h 25
Attention, toutefois, aux spécificités des lundis et vendredis :

Début des cours du lundi : 9 h 05

Fin des cours du vendredi : 15 h 30 (départ des cars à 15 h 45)

- Par ailleurs, les apprentis sont autorisés à quitter le Centre de formation à la dernière heure de cours de la semaine, sous la responsabilité du coordinateur pédagogique et du responsable de la vie scolaire.
- Pour des raisons pédagogiques ou administratives (révisions, examens, temps forts, absence d'un formateur...), tous ces horaires peuvent être adaptés, après accord du Directeur-adjoint et Responsable de l'UFA qui laissera aux coordinateurs le soin de transmettre les informations en question...
Le groupe aura alors le souci de ne pas être une source de gêne pour les autres.
- Tous les retards en cours de formation devront se justifier auprès du formateur concerné par ce désagrément. Il sera seul juge du bienfondé de l'absence et prendra en note toutes ces déviations qui seront signalées au bureau de la vie scolaire. Pour tous retours à la suite d'un retard, une absence, l'apprenti devra passer à l'accueil vie scolaire.
Une comptabilité rigoureuse et suivie de ces retards injustifiés sera gérée par le responsable de la vie scolaire qui ne tolérera aucun excès dans ce domaine.

L'ASSIDUITE

Un des engagements de la vie professionnelle est la présence obligatoire sur le lieu de travail.

Le Centre ayant adhéré au choix de l'alternance comme principe de formation, il applique donc les mêmes règles que celles de l'entreprise au niveau de la présence, règles codifiées par le Droit du Travail.

Le Centre est donc responsable des apprentis présents durant les semaines de formation.

Chaque apprenti a donc une obligation contractuelle d'être présent à toutes les activités de la formation et d'y participer de façon active. De même, il doit participer à tous les travaux d'évaluation... y compris en sport, où l'absence de notes est éliminatoire (il ne peut y avoir de dispense longue durée en apprentissage ; de plus, les dispenses doivent officiellement émaner du Médecin du Travail (M.S.A.) et non du médecin-traitant...).

Les autorisations d'absences légales sont établies par les conventions collectives qui peuvent être consultées dans l'entreprise : toute absence de ce type doit être justifiée par écrit et transmise en début de semaine aux responsables de formation, (le coordinateur pédagogique et le responsable de l'apprentissage). Une fois visé, ce document doit impérativement transiter par le bureau de la Vie scolaire.

Les seuls motifs d'absences recevables sont : l'arrêt de travail, une convocation officielle (JDC...) ou une absence pour événements familiaux.

Pour tout autre motif, l'autorisation d'absence (demande exceptionnelle du maître d'apprentissage de mise à disposition de l'apprenti...) doit être demandée par écrit, 48 heures à l'avance et transmise pour accord aux responsables de formation (cf. point précédent).

En période d'examens (CCF, EPT, etc.), aucune autorisation ne sera accordée, sauf cas de force majeure.

A la suite d'une absence non autorisée ou d'un retard conséquent non-justifié, l'apprenti devra en donner les raisons par écrit aux responsables de formation (cf. ci-dessus...) qui statueront quant à la mise en route d'une procédure disciplinaire.

En cas d'absence injustifiée à un Contrôle Certificatif (CCF), l'apprenti obtiendra la note de zéro.

Une absence non-justifiée sera signalée à l'entreprise et pourra entraîner une retenue sur salaire, proportionnelle au temps d'absence en question.

En cas d'absence, si l'apprenti ne peut rejoindre le Lycée Pommerit à l'heure prévue, il doit impérativement annoncer son absence en donnant le motif par téléphone au numéro : **02 22 28 12 50** (ou, par défaut, par courriel : apprentissage@pommerit.fr). Il sera également nécessaire de faire parvenir un justificatif valable (arrêt de travail, copie de convocation officielle...).

Rappel :

Le contrôle administratif des absences est effectué plusieurs fois par jour par les personnels de la Vie Scolaire, les formateurs s'engageant, eux, à un contrôle systématique avant chacune de leur séance de cours.

LES REGLES DE VIE AU LYCEE DE POMMERIT

RESPECT

Le Lycée Pommerit attire l'attention des apprenants sur la notion de respect. Aussi tous les rapports entre apprenants, entre apprenants et personnels sont empreints de respect réciproque. Les violences physiques (coups, chahuts, bousculades), et verbales (insultes, menaces) seront sanctionnées.

Etant un établissement mixte, les relations entre personnes doivent être correcte et respectueuse. Les tenues vestimentaires doivent être en rapport avec l'activité exercée et le lieu fréquenté. Aussi un apprenant aura l'obligation d'en changer si un personnel estime qu'elle est incorrecte.

HARCELEMENT SCOLAIRE

Loi n°2022-299 du 9 mars. Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

L'établissement prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement. Une information liée sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux apprenants et parents d'élèves.

BIZUTAGE

Le bizutage, sous quelque forme qu'il soit, est absolument interdit au Lycée Pommerit. Il est bon de rappeler la loi à ce sujet. « Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations liées au milieu scolaire est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 8000 € d'amende ».

TENUE VESTIMENTAIRE

Etant un établissement mixte, les relations entre personnes doivent être correcte et respectueuse.

Les tenues vestimentaires doivent être en rapport avec l'activité exercée et le lieu fréquenté. Aussi un apprenant aura l'obligation d'en changer si un personnel estime qu'elle est incorrecte.

Le Lycée Pommerit attire l'attention des apprentis sur la notion de respect. Aussi tous les rapports entre élèves, entre élèves et personnels sont-ils empreints de respect réciproque. Les violences physiques (coups, chahuts, bousculades), et verbales (insultes, menaces) seront sanctionnées.

ALCOOL, TABAC, STUPEFIANTS

Comme dans tout établissement scolaire, il est interdit de fumer en référence au décret n° 2006-1386 du 15/11/2006 entré en vigueur le 01/02/2007 et de même pour le vapotage loi n° 2016-41 (article 28). Des documents de prévention sont disponibles et des actions de sensibilisation sont régulièrement réalisées à destination de tous. Vous pouvez aussi en parler à l'infirmerie qui vous orientera.

L'usage du tabac ou de la cigarette électronique pourra entraîner des sanctions.

La consommation, la détention, la cession d'alcool ou de substances illicites, dans le cadre du Lycée Pommerit, constituent une faute grave. Elles feront l'objet de sanctions appropriées : Convocation du Conseil Educatif et Pédagogique, du Conseil de Discipline et pourront être assorties de sanctions pénales. En outre une consultation dans un centre d'addictologie pourra être requise.

Ce conseil statuera sur les sanctions encourues (exclusion temporaire ou définitive, mesures alternatives...).

La cession de substances illicites entraînera, après convocation au Conseil de Discipline, le renvoi immédiat ainsi qu'une déclaration à la gendarmerie émanant du directeur du Lycée Pommerit

TELEPHONE, L'ORDINATEUR PORTABLE PERSONNEL

L'utilisation du téléphone est tolérée dans l'établissement. Tout portable est interdit durant toute activité d'enseignement. En classe ou en étude, tout téléphone mobile doit être maintenu éteint et non visible. Des sanctions de confiscation seront prises.

L'usage de l'ordinateur portable ou tablette est soumis à des règles : seule une utilisation de travail sera acceptée. Pour les internes, les jeux et projection de film ne peuvent avoir lieu qu'aux heures de pause et plage de détente avec l'accord de l'encadrant.

Dans le but de protéger le droit de chacun à l'image, il est interdit de prendre des photos, des vidéos sans l'accord des personnes concernées. Les ordinateurs portables ou tablettes doivent être utilisés dans un seul but scolaire.

LES VEHICULES AU LYCEE POMMERIT

La circulation des véhicules des apprentis, à l'intérieur du centre, est interdite, à l'exception toutefois des mouvements tolérés (arrivées et départs), à vitesse modérée, des demi-pensionnaires ou des externes.

Le Lycée Pommerit ne peut être tenu pour responsable des dégradations ou vols causés aux véhicules sur les différents parkings.

L'utilisation des voitures personnelles des apprentis internes en semaine, sans motif valable, est strictement interdite (la confiscation temporaire des clés peut être envisagée...).

Le stationnement de ces véhicules doit s'effectuer sur l'espace prévu.

Clés de voiture

Les apprentis internes possédant une voiture doivent OBLIGATOIREMENT dès leur arrivée remettre leurs clés à l'accueil de la vie scolaire.

LES ACTIVITES DE LOISIRS EN DEHORS DU CENTRE

Les apprentis désirant pratiquer une activité (sportive, culturelle, ...), hors de la responsabilité du Centre, devront en formuler la demande par écrit sous couvert des parents ou des tuteurs légaux.

LES VOLS, LES DETERIORATIONS ET LES PERTES

Le Lycée Pommerit décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou encore de détériorations d'effets personnels (argent, portables, matériel hi-fi, instruments de musique, vêtements... etc...).

Un coffre-fort est à la disposition des apprentis pour tous leurs objets de valeur (voir auprès des animateurs). La responsabilité civile (R.C.) d'un apprenti ayant occasionné un dommage ne peut fonctionner que si l'auteur a accepté de reconnaître les faits par écrit.

LA RESTAURATION

Le restaurant scolaire assure le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner, aussi il est exclu de se faire commander ou servir des repas de l'extérieur type plat à emporter (pizzas, burger, ...). Pour les apprenants possédant une carte de restauration, la carte perdue sera facturée 5€.

DROIT A L'IMAGE

Nous vous informons que votre enfant inscrit au Lycée Pommerit, peut-être amené à être photographié et/ou filmé dans le cadre d'activités éducatives et pédagogiques organisés par l'établissement. Ces images peuvent être diffusées sur des supports physiques ou numériques afin de promouvoir la vie et l'image de l'établissement.

L'HYGIENE, SANTE, SECURITE

Le lycée POMMERIT dispose d'une infirmerie ouverte du lundi matin au vendredi après-midi. Sous la responsabilité d'une infirmière Diplômée d'Etat, éducatrice de vie scolaire chargée de la santé, elle accompagne, soigne et soutient les élèves. L'accès à l'infirmerie est libre UNIQUEMENT pendant les récréations. Pendant les cours, l'accès à l'infirmerie ne se fera que pour les urgences et après être passé par l'accueil vie scolaire.

Une fiche infirmerie est à remplir OBLIGATOIREMENT et à remettre avec le dossier d'inscription.

L'IMPLICATION DANS LA VIE DU LYCEE DE POMMERIT

S'impliquer dans la vie scolaire est essentiel, c'est une démarche soulignée dans le projet d'établissement. Il revient à chacun de bien veiller qu'un bon équilibre Activités/Scolarité soit toujours respecté.

DELEGUES APPRENTIS

Toutes les classes sont représentées par des délégués apprentis. Interlocuteurs privilégiés, animateurs de la classe, ils peuvent participer aux différentes instances comme les conseils de classe, les commissions, les instances disciplinaires. Tous les délégués peuvent bénéficier d'une formation à leur rôle : c'est un apprentissage aux responsabilités qui implique des droits mais aussi des devoirs, notamment le devoir de réserve.

ASSOCIATION SPORTIVE ET ACTIVITES CULTURELLES

Des compétitions sportives dans le cadre de l'AS sont proposées aux apprentis. Ces compétitions peuvent entraîner des absences en cours. Il est à la charge de l'étudiant d'en demander l'accord auprès de l'équipe pédagogique (coordinateur, professeurs principaux) et ce, après avoir vérifié l'absence d'éventuelles contraintes de calendrier (temps fort, CC...). Il devra informer par mail de son absence les enseignants concernés et la vie scolaire, à défaut, une remarque sera posée par cours non suivi. Aussi les étudiants s'engagent à gérer leur emploi du temps et à rattraper les cours et les devoirs (sous peine de suspension d'activités sportives).

LES SANCTIONS

Les règles de vie s'appuient sur la loi française en vigueur. Les sanctions sont posées par chaque personnel dans un esprit d'éducation, de réparation et de compréhension avec l'auteur.

Tous les personnels sont habilités à poser les sanctions suivantes : Travail scolaire supplémentaire, retenue, remarque, Travaux d'Intérêts Généraux, avertissement.

Le Responsable de Vie Scolaire peut poser une mesure d'exclusion temporaire si la situation l'exige.

Seul le conseil de discipline peut décider d'une exclusion définitive.

Si un apprenti venait à se montrer trop gênant en cours de formation, il pourrait se voir poser un (ou plusieurs) avertissement(s), ou être convoqué par le Conseil Educatif et Pédagogique.

Sanctions en cas de tricherie

- * 0 à l'épreuve (peut entraîner l'interdiction de se présenter à l'examen pour les sections suivies en contrôle continu)
- * 1 avertissement
- * Fraude signalée sur le dossier scolaire à partir de la 2ème fois.
- * Lettre aux Parents par le Professeur principal, en collaboration avec le Coordinateur du cycle.

Sanctions possibles

- | | |
|---|----------------------------------|
| -Remarque (3 remarques déclenchent 1 avertissement) | -Exclusion temporaire |
| -Travaux d'Intérêts Généraux | -Conseil éducatif et pédagogique |
| -Avertissement avec information aux parents | -Conseil de discipline |
| -Conseil d'avertissement | |

Un avertissement se pose en présence :

- D'un Responsable de la Vie Scolaire, de l'apprenti et du personnel de l'établissement, pour ce qui est du domaine de la vie scolaire
- Du responsable de l'apprentissage, de l'apprenti et du personnel de l'établissement, pour ce qui est du domaine pédagogique

Chaque avertissement fera l'objet d'une information circonstanciée adressé à la famille ainsi qu'au maître d'apprentissage.

En cas d'infraction au règlement, jugée grave par l'équipe d'encadrement, l'exclusion temporaire par mesure conservatoire de plusieurs jours sera prononcée sur-le-champ.

LE CONSEIL D'AVERTISSEMENT

Il est composé du Responsable de la Vie Scolaire, du responsable de l'apprentissage, du coordinateur pédagogique, de l'éducateur de la vie scolaire référent de l'apprentissage.

Rôle du Conseil d'avertissement :

Il n'est pas de remettre en cause les avertissements reçus.

En tenant compte du comportement général de l'apprenti, de son travail personnel et de l'importance des fautes, le Conseil pourra, à la suite de la décision de la Commission de Discipline permanente du Lycée Pommerit, soit proposer le renvoi de X jour(s), soit décider d'une sanction alternative.

LE CONSEIL EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Il se réunit en cas de transgression grave au règlement. Il se compose ainsi : du directeur adjoint responsable de l'apprentissage, du Responsable de la Vie Scolaire, l'éducateur de vie scolaire référent de l'apprenti, le coordinateur pédagogique, du formateur principal, l'apprenti, les parents ou représentants légaux, le maître d'apprentissage (notamment pour ce qui est de la formation), le porte-parole élu du groupe concerné. Ce conseil peut prononcer le renvoi devant le Conseil de Discipline ou prendre des sanctions alternatives (exclusion temporaire, travaux d'intérêt général...).

Dès lors, apprenti et maître d'apprentissage se mettront à la recherche d'un nouveau Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

ATTENTION ! Le suivi de dossier disciplinaire des apprentis vaut sur la durée de la formation.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Se réunit sur convocation du Directeur pour faute grave ou dans l'hypothèse où toutes les instances précédentes n'ont pas suffi.

Il comprend des membres permanents :

- le directeur du lycée Pommerit ou le directeur adjoint responsable de l'apprentissage
- le Responsable de la Vie Scolaire,
- l'Educateur de la Vie Scolaire référent de l'apprentissage,
- le coordinateur pédagogique.
- le formateur principal

Il comprend aussi, des membres convoqués à titre consultatif :

- le Maître d'apprentissage,
- les parents ou représentants légaux de l'apprenti,
- l'apprenti(e) mis en cause
- Un/une représentant des parents d'apprentis
- Un/une représentant des apprentis

L'apprenti(e), ainsi que les personnes qui l'assistent et celles convoquées par le Chef d'établissement à titre consultatif pour audition, ne participent pas aux délibérations finales.

La décision finale du Conseil de discipline est prise exclusivement par les membres permanents ainsi que par le coordinateur pédagogique. Dans l'attente de la tenue du conseil de discipline, des mesures conservatoires peuvent être prises. Dans le cas où les sanctions auraient des incidences sur le déroulement du contrat d'apprentissage, le conseil de perfectionnement du CFA-ECB, érigé en conseil de discipline, se substitue au conseil de discipline de l'établissement.

Elle sera transmise par écrit à l'employeur, dans le délai d'un jour franc et le responsable de l'entreprise transmettra, quant à lui, la décision prise par lettre recommandée à l'apprenti, conformément au Code du Travail.

EXCLUSION

L'UFA Pommerit se réserve le droit, dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018, (article L.6222-18 du Code du Travail), de prendre une décision d'exclusion pour causes disciplinaires, de faute grave de l'apprenti(e), d'inaptitude constatée.

Document mis à jour le 16 juillet 2024.

Jean-Christophe PIERRE
Directeur du Lycée POMMERIT



Bruno PHILIPPE
Responsable de la vie scolaire



Jean-Noël Prigent
Directeur-adjoint et Responsable de l'UFA

